Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villelongue-de-la-Salanque

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant lutte contre les nuisances sonores dans le département des Pyrénées-Orientales (notice explicative jointe), 6 mai 2026, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/66224-villelongue-de-la-salanque/